

## LA DIVERSITÉ DES ASSEMBLÉES

### De la cathédrale à l'église rurale

C'EST en étudiant l'assemblée liturgique du point de vue doctrinal qu'on s'est posé la question. « L'assemblée liturgique — disait M. Martimort — est la manifestation de cette Église locale, ou du moins d'une portion de l'Église locale, depuis que l'Église de l'évêque a été subdivisée en de nombreuses assemblées secondaires, paroisses ou titres » (*L'assemblée liturgique, mystère du Christ*, dans *La Maison-Dieu*, 40, p. 9).

Sur l'assemblée liturgique, *La Maison-Dieu* a publié d'excellents articles doctrinaux. Je viens d'en citer un de M. Martimort; il faut y ajouter ensuite, du même, *Structure de l'assemblée liturgique*; de Dom Jean Hild, *Le mystère de la célébration*, ces deux articles publiés dans le numéro 20; du P. Dalmais, *La liturgie, acte de l'Église*, au numéro 19. Nous devons signaler aussi *Titres urbains et communauté dans la Rome chrétienne*, par Noëlle Maurice-Denis Boulet, et *Les paroisses rurales en Gaule*, par le prof. E. Griffe, tous deux parus dans le numéro 36. Nous sommes obligés de renvoyer encore au livre d'Henri Chirat, *L'assemblée chrétienne à l'âge apostolique*, publié dans *Lex Orandi*, 1949.

Les études doctrinales dont nous venons de parler nous ont toujours amené à une vision spiritualisée de l'action liturgique. « C'est l'acte même dans lequel l'Église se constitue et s'exprime dans son être, dans son unité, dans sa hiérarchie », disait le P. Dalmais. « L'assemblée liturgique est l'épiphanie de l'Église », déclarait Dom Hild, et M. Martimort acceptait avec enthousiasme cette définition, et il en donnait une explication peut-être encore plus belle.

Nous ne voudrions pas, avec nos trop fréquentes allusions



prosaïques aux canons conciliaires, et avec notre analyse pointilleuse des textes liturgiques, assombrir une vision si poétique de l'assemblée.

Nous n'avons pas oublié non plus que, tout en soulignant les différences, et les différences locales, ce rapport doit servir aussi à expliquer un peu mieux l'assemblée en elle-même. Et c'est pourquoi, des différences, nous serons amenés à parler très souvent de l'assemblée en général.

C'était une vraie découverte que de montrer la célébration eucharistique, même dans la pauvreté de moyens avec quoi on peut la réaliser dans une petite église de village, comme du moins une étincelle de la grande et splendide épiphanie de l'Église. Elle est également cette manifestation active, puissante, d'un pouvoir divin, pour le bien et contre le mal, dont nous parle saint Ignace d'Antioche : « Ayez donc soin de vous réunir plus fréquemment pour rendre à Dieu actions de grâces et louange. Car quand vous vous rassemblez souvent, les puissances de Satan sont abattues et son œuvre de ruine détruite par la concorde de votre foi » (Éph., 13).

« Fréquemment » : il faut donc y revenir dans le temps; évidemment, à cause de notre condition humaine; et pour la même raison, il faut multiplier les assemblées dans l'espace. Mais ce sera sans perdre l'unité de la manifestation de l'Église comme telle, puisque la liturgie est une adoration dans l'Esprit, et que l'Esprit de Dieu a rempli toute la terre. Saint Athanase prouve, explique qu'on puisse désormais célébrer Pâques partout, et pas seulement à Jérusalem, par le fait que la Pâque est devenue grâce au Christ et pour nous un culte spirituel (Ép. 4, P.G., 26, 1378-1379).

Pour qu'elle soit Église, une communauté chrétienne doit comprendre un évêque, son clergé et ses fidèles. Comme l'évêque constitue toujours l'unité de telle Église, peut-être davantage anciennement qu'aujourd'hui, la ville était le noyau autour duquel se constituait telle région, et par conséquent, la délimitation locale de telle Église. Le concile de Sardes interdit d'établir un évêque dans une petite localité. Là où un prêtre serait suffisant, il ne faut pas ériger un évêché, afin que l'autorité de l'évêque n'en soit pas diminuée. Dans la collection arabe des canons de Nicée, on trouve l'in-



terdiction d'établir deux évêques dans une même ville, ou deux prêtres dans un même village. On leur accorde d'avoir autant de ministres qu'ils en auront besoin; mais chaque prêtre dans sa paroisse doit être seul à présider l'action de l'autel, comme l'évêque préside en ville tout ce qui se rattache à l'autel. Cependant, nous constatons qu'à Rome on pose des restrictions à la multiplication des ministres. Le deuxième concile romain veut que les diacres des paroisses ne dépassent pas le nombre de deux, tandis que la cité de Rome en aura sept.

L'évêque, le prêtre, président l'action de l'autel. Mais dans un canon du concile de Sardes, on découvre une expression beaucoup plus intéressante pour définir l'action du prêtre vis-à-vis de l'assemblée. C'est fortuitement, parce que le canon s'occupe de quelques évêques qui, en ville, sont très pauvres, tandis qu'à la campagne ils ont de grands biens : afin qu'ils aient plus de moyens pour exercer la charité, le concile leur permet de passer parfois trois semaines à la campagne. Mais alors le dimanche, pour qu'ils ne soient pas privés d'assemblée, μη χαρίς συνήσεως, ces évêques doivent assister à la liturgie dans l'église presbytérale la plus proche. Et c'est justement ici que nous trouvons le mot qui nous intéresse. Pour désigner l'église presbytérale, le concile dit de façon toute naturelle : εκκλησία ἐν ἧ πρεσβυτερος συνάγοι : l'église dans laquelle c'est un prêtre qui rassemble. *Rassembler*, avec toute la plénitude de sens que ce verbe peut avoir en se référant à la synaxe dominicale, c'est le mot choisi par les Pères du concile pour exprimer l'action sacerdotale. Nous trouvons aussi aux conciles de Gangres et d'Antioche l'interdiction de rassembler le peuple et d'ériger des autels, *privatim, extra ecclesiam*, c'est-à-dire sans autorité, d'une façon schismatique (Gangres, c. 6, M. II, 1111; Antioch., c. 5, M. II, 1310).

C'est donc une fonction qui revient à l'évêque, ou à son délégué, le prêtre désigné, que de rassembler l'Église, et de constituer la masse des fidèles en assemblée hiérarchique. De son côté, la foule des fidèles exige aussi le fait de l'assemblée. C'est le pape saint Léon qui lui reconnaît explicitement ce droit. Il prévoit que les jours de solennité — quand on supprime beaucoup des assemblées secondaires — la basilique ne sera pas suffisante pour contenir tout le monde en



même temps; il faudra donc répéter la célébration « *cum plenum pietatis atque rationis sit ut quoties basilicam in qua agitur praesentia novae plebis impleverit, toties sacrificium subsequens offeratur*<sup>1</sup> » (Ep. à Dioscur d'Alex., c. 2).

Or, on ne doit pas considérer comme une question inutile la distinction pratique des pouvoirs entre les prêtres de la ville et ceux de la campagne; et de même pour les diacres. « *Vicani autem presbyteri non possunt in dominico offerre praesente episcopo vel urbis presbyteris*<sup>2</sup> », nous dit le canon 12 du concile de Néocésarée (M. II, 540).

C'est la mission qu'ils avaient reçue qui était en tout cas cause et mesure de leurs pouvoirs et de leurs honneurs dans l'Église.

Mais, d'un autre point de vue, les fidèles aussi ont leurs obligations propres vis-à-vis de l'assemblée. Ceux qui passaient trois semaines sans y assister, selon le concile d'Elvire (c. 21, M. II, 9, a. 305), devaient être soumis à une sorte de sanction spirituelle : « *Si quis in civitate positus tres dominicas ad ecclesiam non accesserit, pauco tempore abstineat, ut correptus esse videatur*<sup>3</sup>. »

Et ce n'était pas une obligation de simple assistance : le concile d'Antioche ordonne l'expulsion de l'église et une digne pénitence à tous ceux qui « *in ecclesiam ingrediuntur et sacras scripturas audiant, orationi autem cum populo non communicant vel sanctam eucharistiae participationem propter aliquam insolentiam aversantur*<sup>4</sup> » (c. 2, M. II, 1310). Également, le premier concile de Tolède : « *De his qui intrant et deprehenduntur numquam communicare admoneantur, ut si non communicant ad poenitentiam accedant*<sup>5</sup> » (c. 13, M. III, 1000). Les chrétiens ont à accomplir

1. « Car c'est tout à fait conforme à la piété et à la raison; chaque fois que la présence d'un nouveau peuple remplira la basilique où l'on célèbre, chaque fois on offrira le sacrifice une fois de plus. »

2. « Les prêtres de la campagne ne peuvent célébrer le dimanche en présence de l'évêque ou des prêtres de ville. »

3. « Si un habitant de la ville n'est pas venu à l'église pendant trois dimanches, qu'il s'abstienne quelque temps, pour montrer qu'il est réprimandé. »

4. « ... entrent dans l'église et entendent les saintes Écritures, mais ne s'unissent pas à la prière du peuple ou s'écartent de la participation à l'eucharistie par arrogance. »

5. « Quant à ceux qui entrent, et dont on constate qu'ils ne com-



leur fonction de fidèles dans leur propre église. Quand ils voyagent, ils ne sont pas admis à entrer au rang des fidèles dans une autre assemblée sans présenter les *litterae communicatoriae* expédiées par l'évêque ou son représentant (Ant., c. 7, M. II, 1368, III, 147; II, 10; II, 15). Dès qu'on verra qu'ils sont des frères dans la foi, on les y recevra en toute charité; et s'ils ne sont pas de simples fidèles, mais des prêtres ou des évêques, on les invitera même à prêcher et à consacrer (Arel., c. 19, II, 473; Cart. 4, c. 33, II, 485). D'autre part, on permettra facilement d'assister jusqu'au renvoi des catéchumènes à ceux qui sont des pécheurs, des hérétiques, des Juifs ou des infidèles (IV Cart., M. III, 958; Lleida, III, 613; I Valencia, VIII, 620).

Aux premiers siècles de l'Église, presque partout les deux seules formes possibles de l'assemblée sont celle de l'évêque — l'assemblée plénière — et celle d'une paroisse rurale. L'évêque, résidant dans la ville *ubi cathedra est constituta* (Elvire), présidait toute son Église, étendue jusque-là où il pouvait envoyer des prêtres. En Espagne, au commencement du 4<sup>e</sup> siècle, il y avait aussi des diacres qui s'occupaient des communautés chrétiennes. Le concile d'Elvire fait allusion à quelque diacre *regens plebem*, qui pouvait baptiser de sa propre initiative pastorale, mais qui avait l'obligation de présenter les baptisés dès que possible à l'évêque afin qu'il les confirme (M. II, 18).

Peut-être aussi qu'en Orient existaient des Églises consistant uniquement en un groupement de communautés rurales. Et celles-ci étaient gouvernées par un chorévêque. Mais quand la présidence des communautés rurales fut absorbée systématiquement par les évêchés des villes, le chorévêque est devenu un visiteur, organe de communication et de contact entre l'unique pontife et les petites Églises de campagne. Les canons arabes qui se décorent du nom de Nicée, et dont nous avons déjà parlé, contiennent un programme assez minutieux de la mission du chorévêque. Il parcourra très souvent les Églises rurales et les monastères; il cherchera à faire la péréquation de leurs biens; s'il voit

munient jamais, on doit les avertir que, s'ils ne communient pas, ils doivent faire pénitence. »



qu'une église manque de quelque chose, il lui en fournira de ce qu'il y a de trop dans une autre. Si une Église a besoin d'un prêtre et (s'il s'aperçoit) que dans cet endroit il n'y a personne qui soit capable d'être ordonné, il ira chercher un sujet dans les monastères ou bien dans une autre Église, et il l'ordonnera prêtre de l'Église dépourvue; il devra veiller à ce que les Églises ne restent pas sans sacrifice et sans prière publique, et que les fidèles ne soient pas dépourvus d'assistance pastorale. Il rassemblera deux fois par an tous les prêtres de la campagne et les amènera à l'évêque pour qu'ils aient communion avec lui. Une de ces réunions aura lieu à l'occasion de Pâques. A la célébration de l'assemblée plénière, le chorévêque se tenait à gauche de l'évêque, et l'archidiaque à droite, comme étant son ministre immédiat.

Dans les grandes villes, il était impossible à l'évêque de rassembler tous les fidèles en une unique assemblée. Il devait donc gouverner et sanctifier son Église urbaine en employant aussi des prêtres; mais il va de soi que les rapports des prêtres urbains avec les fidèles étaient assez différents de ceux qui existaient entre le prêtre et les fidèles d'une paroisse rurale.

Il est vrai qu'à Rome, pendant les persécutions, puis pendant la christianisation progressive de la Ville, les vingt ou vingt-cinq titres presbytéraux où les fidèles se rassemblaient pour recevoir l'instruction chrétienne et les sacrements, même le baptême, sont devenus de vrais foyers d'où rayonnait le christianisme. Anciennement les prêtres concélébraient avec le pape; et chacun emportait chez lui un pain consacré pour le distribuer entre les fidèles qui fréquentaient son titre. Puis, les prêtres célébrèrent dans leur propre titre et, pour exprimer sa communion avec le pontife, ils recevaient de lui le *fermentum*.

Avec la construction des grandes basiliques au 4<sup>e</sup> siècle, la réunion plénière de toute l'Église romaine devient possible. Mais au 4<sup>e</sup> siècle ces assemblées plénières ne seront plus que deux : celle de Pâques, avec le baptême solennel conféré par l'évêque, au Latran; et celle de Noël, à Saint-Pierre du Vatican. Les anniversaires des martyrs, on les célébrait dans les cimetières, en dehors de la Ville. Les dimanches ordinai-



res, il n'y avait pas de concélébration solennelle épiscopale parce que « ce jour-là, expliquait Innocent I<sup>er</sup> en 416, les prêtres ne peuvent se réunir avec nous à cause du peuple qui leur est confié ».

Cette décrétale d'Innocent I<sup>er</sup> montre la diversité de juridiction qu'il y avait entre les prêtres des titres et ceux des églises extérieures à la ville, établis par le pape lui-même *per coemeteria*. A ceux-ci il n'envoyait pas le *fermentum*. D'abord, parce qu'« il ne faut pas porter les mystères au loin »; mais il y a aussi une autre raison : « parce qu'en outre les prêtres ont le droit et la permission de consacrer ». Ils avaient bien sûr des pouvoirs plus larges, dérivés de leur mission spéciale.

En revanche, les prêtres urbains étaient plus attachés à l'évêque que les prêtres de la campagne; leurs assemblées ne faisaient plus que particulariser l'unique Église urbaine, l'Église du pape. Ils jouissaient du privilège de concélébrer avec le pape dans les assemblées plénières, qui d'ailleurs devenaient de plus en plus fréquentes par l'accroissement des stations fériales. Ils avaient l'honneur de constituer ainsi la couronne sacerdotale du pape; enfin, ils partageaient avec lui l'administration solennelle du baptême et la réconciliation des pénitents, dans l'intérieur de la Ville.

Quand, à partir du 7<sup>e</sup> siècle, le rite du *fermentum* a disparu pour les dimanches ordinaires, il subsiste seulement pour la messe stationale qui, en l'absence du pape, est présidée par un évêque ou un prêtre, et pour les messes presbytérales des titres le samedi saint. Ce jour-là, les prêtres qui célèbrent la vigile pascale dans leur titre ont le droit de siéger au fond de l'abside et de chanter le *Gloria in excelsis*. Cette permission extraordinaire fait que, à la vigile pascale, le prêtre se comporte dans son titre comme « un chef de circonscription ».

M. Chavasse a montré que le Gélasien était un sacramentaire presbytéral en usage dans les titres romains du 7<sup>e</sup> siècle, lui-même dérivé d'un autre du 6<sup>e</sup> siècle. Ceci nous intéresse beaucoup, parce que nous pouvons comparer le Gélasien du 7<sup>e</sup> siècle avec un sacramentaire papal de la même époque : le Grégorien.

Les textes et les rites de toute liturgie presbytérale devaient procéder logiquement de la liturgie du pontife. A



Rome, les premiers sacramentaires étaient composés certainement à l'usage des prêtres, le pape ayant plus de facilité pour se créer de nouveaux formulaires ou bien pour choisir plus librement les oraisons dans les collections déjà existantes. On organise donc pour les prêtres romains un sacramentaire que M. Chavasse appelle pré-gélasien. C'était au 6<sup>e</sup> siècle. Mais ce recueil contient des oraisons écrites par les papes, ou du moins à l'usage des papes : on en a attribué quelques-unes à saint Léon, à saint Gélase et à saint Pélage. Ces oraisons provenaient d'une époque très riche d'inspiration, alors qu'on créait les formulaires au jour le jour. Une oraison que nous avons lue dans les pages du missel romain sous le titre abstrait de *pro ecclesia* était dictée et chantée il y a plusieurs siècles comme la prière d'une communauté chrétienne très concrète, qui se trouvait dans une angoisse extrême : Rome était assiégée par les barbares ; tout le monde avait des motifs pour craindre l'invasion, la mort et la ruine. Dans ces circonstances, on désigne les aspirations du peuple romain par les mots *Ecclesiae tuae domine, voces* — l'auteur ne disait pas *preces* mais *voces* : tout ce que les fidèles pouvaient dire du fond de leur cœur était aussi suppliant que n'importe quelle prière : *Ecclesiae tuae, domine, voces placatus admitte, ut destructis adversantibus universis securi tibi serviat libertate*<sup>6</sup> (*Sacr. Veronense*, éd. Mohlberg, n. 425).

Nous voudrions connaître l'impression des assistants quand ils se rendaient compte que leur évêque entendait par les *voces Ecclesiae* leurs propres désirs, même leurs désirs très humains de paix, de sécurité, de liberté.

Que l'assemblée soit consciente d'être Église, qu'elle agisse comme Église, qu'elle prie, croie, espère, aime comme Église : les textes des anciennes liturgies, en Orient et en Occident, montrent vraiment qu'on s'en souciait.

Et que de belles prières, dans la liturgie byzantine par exemple ! « Nous tous, fidèles, encore et encore, prions en paix le Seigneur. » « Recevez, ô Dieu, notre prière : rendez-nous dignes de vous offrir des demandes, des supplications et des sacrifices pour tout votre peuple ! » (Lit. des fidèles.

6. « Reçois, Seigneur, avec bonté, les paroles de ton Église, pour que tous ses ennemis étant détruits, elle te serve en liberté et sécurité. »



E. Mercenier — F. Paris, *La prière des Églises de rite byzantin*, Chevetogne, 2<sup>e</sup> éd., 1947, pp. 242-243.)

En Gaule et en Espagne, la première formule variable que le prêtre adressait aux fidèles, par manière d'exhortation, et qui s'appelait *praefatio missae* dans la liturgie gallicane, *missa* dans la wisigothique, servait spécialement à mettre l'esprit des fidèles en accord avec l'esprit de l'Église à tel jour; l'assemblée devenait ainsi l'Église qui glorifie Dieu pour tel ou tel de ses mystères.

*Deum... fratres charissimi suppliciter exoremus ut sicut in hac Resurrectione ejusdem (Filii sui) nos a morte perpetua cum illo resuscitavit, ita pietatis suae dono... inlaesos faciat in matris Ecclesiae gremio resedere; et conscientiae integritate de regeneratione gaudentes, aeternae primitivorum Ecclesiae, quemadmodum devotione ad praesens, ita devotione adsociet in aeternum*<sup>7</sup> (Missa clausum Paschae, Miss. Got. XLIV).

L'oraison et le rite de la paix avaient pour but secondaire de faire comprendre qu'il leur fallait être bien unis pour être une Église : *ut pacificatam plebem hujus festivitati collectam, sic ab omni simultate separet, ut perfectam tuo conspectui habere digneris*<sup>8</sup> (*Ad pacem*, Miss. S. Saturnini Miss. Got., XVI).

L'union des fidèles entre eux rend possible l'union de l'assemblée avec l'Église du ciel et avec le Christ lui-même.

*Da familiae tuae in hac celebritate laetitiae, ut qui te consortem in carnis propinquitate laetantur, ad summorum civium unitatem super quos corpus adsumptum evexisti, perducantur*<sup>9</sup> (*Ad pacem*, In die Nat. Dni, Miss. Got., III).

7. « Implorons humblement Dieu, frères très chers, pour que, comme en cette Résurrection de son Fils, il nous a ressuscités avec lui de la mort éternelle, ainsi, par le don de sa bonté paternelle..., il nous fasse reposer sans blessure dans le giron de la mère Église; et que, joyeux de notre régénération, dans une conscience pure, il nous associe dans l'éternité comme dans le présent aux prémices de l'éternelle Église. »

8. « Que ce peuple pacifié, rassemblé pour cette solennité, tu le délivres de toute dissension, pour que tu daignes le regarder comme parfait devant toi. »

9. « Accorde à ta famille, en cette solennité joyeuse, que ceux qui se réjouissent d'être unis à toi par la proximité de ta chair, soient



Souvenons-nous de la célèbre postcommunion romaine dans sa version originelle : *ut quos uno caelesti pane satiasti, una facias pietate concordés*<sup>10</sup> (S. Ver., 1049).

Dans la liturgie romaine ancienne nous trouvons une prière par laquelle on se proposait avant toute autre chose, il est vrai, de demander au Seigneur qu'il bénisse son peuple; mais si on examine attentivement ces oraisons *super populum*, dont nous avons une très grande richesse dans le léonien et le gélasien, on découvre qu'elles avaient pour but secondaire, mais jamais négligé, de former de jour en jour, dans l'esprit des fidèles, la conscience d'être une Église. Le prêtre la chantait à la fin de la messe. C'était lui qui avait rassemblé les fidèles autour de l'autel; après la célébration du mystère, quand ils étaient comblés de grâce, il devait les renvoyer chez eux. A ce moment, ils se trouvaient dans les conditions les meilleures pour connaître qu'ils avaient été vraiment Église et qu'ils devaient continuer, d'une façon plus cachée désormais, une vie d'Église.

De l'ancienne eucologie romaine, on pourrait facilement extraire une doctrine très belle et très riche sur l'assemblée liturgique; on devrait la tirer des collectes, postcommunions, préfaces et même des oraisons *super oblata*, mais très spécialement des oraisons *super populum*. Toutefois, il faudrait ici distinguer les authentiques oraisons *super populum* des fausses. Des trente-sept qui ont passé du sacramentaire grégorien au missel romain, la moitié seulement, dix-huit tout au plus, ont été écrites pour être des oraisons *super populum*, les dix-neuf autres étant de simples collectes. Et si l'on n'oublie pas que gélasien et grégorien ont été à l'usage de deux formes diverses d'assemblée, on nous accordera d'avance que la question n'est pas sans relation avec notre sujet.

Demandons-nous donc quelles étaient les différences de structure ou de contenu entre la collecte et l'oraison *super populum*, différences que les auteurs de ces formulaires ont observées avec rigueur. Nous ne pouvons pas nous attar-

conduits jusqu'à l'unité des citoyens du ciel, au-dessus desquels tu as élevé le corps de ton humanité. »

10. « Ceux que tu as rassasiés par l'unique pain céleste, tu leur donnes d'avoir un même cœur dans une unique piété. »



der à faire des hypothèses sur la préhistoire de l'eucologie : comment serait-on arrivé à la perfection et à la stabilisation de ce style romain des collectes, si caractéristique qu'on peut le distinguer sans effort ? Cela nous donnerait l'occasion de constater l'existence d'un type d'oraison *super populum*, peu fréquent d'ailleurs, qui se distingue nettement par sa structure des oraisons collectes. Contentons-nous de signaler les deux particularités de contenu qui sans exception se trouvent dans toutes les oraisons *super populum* du léonien et du gélasien. Tout d'abord, il n'y manque jamais une allusion explicite au peuple fidèle, sous n'importe quel nom : *populus, plebs, familia, fideles, ecclesia, grex, filii tui, famuli et famulae, supplices tui*, etc. D'autre part, en disant la collecte, le prêtre s'inclut lui-même parmi ceux qui bénéficieront des grâces qu'il demande. (Par exemple : *Exaudi, domine, plebem tuam, et quod non habent merita supplicantium, tua nos semper gratia praeveniens largiatur*<sup>11</sup> (Ver., n. 510). Au contraire, en disant l'oraison *super populum*, il s'en détache clairement, il parle strictement comme intercesseur. Il y a un cas où il s'adresse directement au peuple :

*Exaudiat vos dominus deus noster, et pro sua quemque necessitate clamantem benignus aspiciat; solacia propitius administret, quae humana poscit infirmitas; peccata quae adversantur, avertat; pariterque corporibus vestris et mentibus semper profutura concedat*<sup>12</sup>.

Cependant, à l'ordinaire, le célébrant s'adresse à Dieu en lui parlant des fidèles à la troisième personne. Il est absolument insolite qu'il en parle à la première personne. Sans doute, il y a deux oraisons *super populum* où le *sacerdos* parle de lui-même, mais c'est justement pour se distinguer

11. « Écoute, Seigneur, ton peuple, et ce que les mérites des suppliants ne peuvent obtenir, que ta grâce prévenante nous l'accorde toujours. »

12. « Que Dieu notre Seigneur vous exauce, et qu'il regarde avec bonté chacun de ceux qui crie pour son propre besoin; qu'il accorde avec clémence le réconfort que demande la faiblesse humaine; qu'il éloigne les péchés qui s'y opposent; qu'il concède toujours ce qui sera bienfaisant à vos corps aussi bien qu'à vos âmes. »



des fidèles : il craint que ses fautes n'empêchent la bénédiction de Dieu sur son peuple.

*Non praejudicet, quaesumus domine, fidelibus tuis nostra minus idonea deprecatio servitutis, sed merita nostra praevincens ecclesiam tuam sanctifica, gubernata, salva, prosequere; et tibi sine cessatione devotam perpetua redemptione confirma*<sup>13</sup>.

Je me demande quelle impression cette prière faisait sur les fidèles s'ils la comprenaient! Mais en voici une autre, certainement encore plus belle :

*Tui sunt domine populi qui ministerium nostrae vocis expectant. Quaesumus clementiam tuam, ut salutaria eius poscentibus, quidquid fiducia non habet deprecantis, gratia tua quae bonorum nostrorum non indiget, largiatur*<sup>14</sup> (Ver. 467).

Je ne sais pas s'il nous serait possible de trouver beaucoup de textes liturgiques qui montrent avec autant de grandeur et de profondeur l'influence de l'action sacerdotale du prêtre sur les fidèles. Ceux-ci, bien que constitués en dignité de chrétien, ont besoin de l'humble prière de leur *sacerdos* :

*quidquid fiducia non habet deprecantis...  
nostrae minus idonea deprecatio servitutis...*

On y exprime l'action de Dieu dans leurs âmes :

*gratia tua quae bonorum nostrorum non indiget.*

Enfin, on y voit ce que fait l'assemblée liturgique, ce qu'elle est, et pourquoi elle est.

Pour montrer que les anciennes oraisons *super populum* nous fourniraient une riche doctrine sur l'assemblée, nous pourrions alléguer une très longue liste des expressions

13. « Nous te le demandons, Seigneur, que la prière trop peu digne de ton serviteur ne nuise pas à tes fidèles, mais en allant au-delà de nos mérites, sanctifie, gouverne, garde et protège toujours ton Église; et puisqu'elle t'est consacrée, confirme-la par une rédemption incessante. »

14. « Ils t'appartiennent, Seigneur, les peuples qui comptent sur le ministère de notre parole. Nous implorons ta clémence pour que ta grâce, qui n'a pas besoin de nos lèvres, soit accordée à ceux qui demandent ses bienfaits salutaires, sans avoir confiance en celui qui prononce cette prière. »



dont on y désignait le peuple : *supplex tibi populus, christianae plebis humilitas, familia sacramento tui nominis acquisita, deprecans Ecclesia, clamans Ecclesia, humiles in tua misericordia confidentes*, ou bien les invocations : *Creator populi tui Deus atque reparator, populi tui fidelis institutor et rector*, etc.

L'évêque n'hésite pas à donner à Dieu, en présence de son peuple les titres d'*institutor, rector, custos* et même celui de *Praesul* :

*Quia in tua protectione confidentes, in te solo Praesule gloriantes, tuo semper foveantur auxilio*<sup>15</sup>.

Ces oraisons sont le fruit et le témoignage d'une certaine époque romaine, d'une certaine conception de la liturgie à Rome. Et nous savons que, à la densité des sermons de saint Léon, y a succédé après un certain laps de temps le style plus aimable et plus facile des homélies de saint Grégoire. En matière d'eucologie il est arrivé quelque chose de semblable. Il y a évidemment dans le grégorien une tendance à chercher des oraisons plus faciles à saisir. Nous croyons que l'innovation liturgique la plus importante de l'époque est là, plutôt que dans l'omission de l'oraison *super sindonem* et l'oraison *super populum*. Et cette petite question des oraisons *super populum* nous a montré qu'on ne se préoccupait pas trop de se maintenir dans les lois du classicisme; lois que, faut-il le dire, on a respecté de nouveau à l'époque de Grégoire II, quand on a composé les formulaires pour les jeudis de Carême.

On ne peut prétendre que saint Grégoire s'est laissé porter uniquement par ses goûts personnels. Il cédait au poids d'une mentalité nouvelle, sans doute. Les sacramentaires presbytéraux, antérieur et postérieur au grégorien, se montrent en substance beaucoup plus attachés à la tradition. La réforme de saint Grégoire serait ainsi un magnifique exemple d'adaptation de la liturgie aux exigences d'une époque nouvelle, pour des motifs principalement pastoraux. Mais d'autre part, nous pouvons trouver là une leçon. La

15. « Qu'ils soient toujours réconfortés par ton secours, ceux qui se confient en ta protection, et qui mettent leur fierté en toi, leur seul Chef. »



liturgie comme œuvre d'Église a aussi sa valeur objective, et les fils reçoivent ce que les pères leur laissent. Je ne crois pas que nous ayons trop gagné à cette réforme. Et l'expérience nous dit qu'une fois la réforme accomplie, il devient difficile de retourner aux sources lors d'une nouvelle restauration.

Nous disions tout à l'heure, en faveur de saint Grégoire, qu'il mérite toute admiration pour son œuvre d'accroissement des stations romaines. Nous l'avons vu, c'était une évolution nécessaire pour que la liturgie fût une expression plus visible de l'unité de l'Église urbaine de Rome.

De la comparaison entre le gélasien et le grégorien, nous concluons encore une fois que les innovations réussissent quand elles descendent d'en haut. L'archétype est l'assemblée épiscopale plénière. « *Omnia similiter in omni parochia serventur* », affirme un canon de Nicée (20, II, 675). Nous trouvons surtout dans l'Espagne visigothique cette insistance à prescrire que la liturgie modèle soit celle de l'Église métropolitaine (Epaone, c. 27; VIII, 562; Girone, c. 1; Tolède, IV, c. 2; Brac., I, 1; Ven., VII, 955).

Malheureusement, nous n'avons pas beaucoup de livres liturgiques qui proviennent de paroisses rurales. A Montserrat, l'an dernier, nous n'en avons vu qu'un, d'une paroisse d'Andorre; le n° 1000 de la Bibliothèque Centrale de Barcelone, du 13<sup>e</sup> siècle, a l'intérêt de présenter quelques indications en langue vulgaire pour expliquer les textes liturgiques au peuple. Plus la liturgie est célébrée simplement, donc moins elle est riche en éléments expressifs, plus elle a besoin d'être expliquée. Mais la législation franque, qui s'occupait fréquemment de la célébration rurale, nous montre qu'en ce temps-là elle conservait plus de solennité que nous ne l'imaginons parfois. Je renvoie à l'article de Charles de Clercq publié en décembre 1957 et juin 1958 dans la *Revue de Droit Canonique* de Strasbourg.

Le prêtre rural doit avoir chez lui un clerc qui sera son ministre ordinaire. Il ne peut pas célébrer s'il n'y a personne qui lui réponde : *quas ille salutet (sic) et a quibus ei ille respondeatur*. Son ministre lira l'épître, il chantera à l'église, il tiendra l'école, sorte de séminaire avant la lettre pour préparer de nouvelles vocations au sacerdoce. A l'heure des offices il sonnera la cloche. Le prêtre devra veil-



ler à ce que les fidèles assistent souvent à la messe; et en outre, les fêtes d'obligation, à matines et à vêpres. Ils iront donc à l'église la nuit, en portant des lampes.

Dans l'église, les fidèles chanteront, ou bien ils prieront en silence. Ils y apporteront le luminaire, l'encens, le pain, les prémices des fruits de la terre.

On doit leur donner une instruction très modeste : le prêtre doit prêcher les vérités des symboles de foi, et il leur fera connaître les vertus et les vices principaux. Mais, chaque semaine, par lui-même ou par un autre, il est tenu de leur donner cette instruction.

Ils doivent célébrer *calceati* et avec les ornements appropriés. Chaque église sera pourvue d'une ou deux aubes, deux amicts, deux cordons, deux étoles, deux manipules, deux corporaux, une chasuble de soie, du linge d'autel, un calice et une patène, mais aussi d'un encensoir dont on fera usage à l'évangile et à l'offertoire.

Le dimanche, avant la messe solennelle, le prêtre bénira l'eau et il en aspergera le peuple. Il aura les livres liturgiques suffisants et exacts. D'après les Statuts de Walter d'Orléans et de Riculphe de Soissons, ces livres liturgiques seront un missel, un lectionnaire, un évangélaire, un psautier, un martyrologe, un antiphonaire, un homiliaire.

Les prêtres doivent moduler les psaumes selon les divisions des versets, et connaître le chant du *Gloria Patri*, du *Credo*, du *Sanctus*. Ils ne doivent pas ignorer les particularités chorales des dimanches et fêtes. Ils doivent soigner le chant de l'office et de la messe. Même les fidèles sauront par cœur le *Pater*, le *Credo*, ils chanteront le *Gloria Patri*, le *Kyrie eleison* et le *Sanctus*. Les prêtres chanteront le *Sanctus* avec le peuple et ne commenceront qu'ensuite les prières qui suivent (Hérard de Tours, c. 16). *Ut presbyteri secreta non inchoent antequam sanctus finiatur, sed cum cunctis clericis et plebe cantent*<sup>16</sup> (Ms. Troyes, n. viii).

Lors des funérailles, ceux qui ne connaissent pas les psaumes chanteront des *Kyrie eleison* (H. de Tours, c. 58).

Le baptême sera conféré à Pâques et à la Pentecôte; il sera suivi de la messe, pendant laquelle les nouveaux bap-

16. « Que les prêtres ne commencent pas le canon avant la fin du *Sanctus*, mais qu'ils chantent celui-ci avec tous les clercs et avec le peuple. »



tisés communieront; ceux-ci seront pendant huit jours amenés quotidiennement à l'église par leurs parrain et marraine et y communieront (Rodolph. de Bourges, c. 20). Voilà une toute petite réminiscence de la semaine pascale à Rome.

La fête de Pâques, par sa solennité même, supprimait beaucoup des assemblées secondaires. Dans la liturgie visigothique, nous trouvons une *missa in die sabbato paschæ si necessitas exegerit ante vigiliae solemnitatem dicenda per titulos*. Mais les cérémonies de la vigile pascale supposent l'assistance de tout le clergé, même des abbés, et donc des moines, à l'assemblée plénière épiscopale.

Le canon 21 du concile d'Arles (M. VIII, 328), qui permet d'ériger des oratoires *in agro*, ajoute que les grandes fêtes de Pâques, Noël, Épiphanie, Ascension, Pentecôte et Saint-Jean-Baptiste ne peuvent être célébrées que *in civitatibus aut in parrochiis*. Le concile *Arvernense* (53, M. VIII, 862) ordonne que les diacres et les prêtres qui exercent leur ministère dans les villages, à l'occasion des grandes solennités (Pâques, Noël et Pentecôte) *mullatenus alibi, nisi cum episcopo suo in civitate teneant*.

Ceci se trouve plus ou moins partout. La solennité exige qu'on s'efforce de participer le plus possible à l'unique assemblée de toute l'Église, parce qu'elle est manifestation de son mystère.

En se voyant entouré de sa couronne sacerdotale, le pape saint Léon disait : *Cumque hanc venerabilium consacerdotum meorum splendidissimam frequentiam video, angelicum nobis in tot sanctis sentio interesse conventum. Nec dubito nos abundantiore hodie divinae presentiae gratia visitari, quando simul adsunt, et uno lumine micant tot speciosissima tabernacula Dei, tot membra excellentissima corporis Christi*<sup>17</sup> (Sermon II).

Et lui-même croyait que les ordinations sacerdotales devaient se faire toujours en la vigile qui précède le diman-

17. « Et lorsque je vois cette splendide affluence de mes vénérables frères dans le sacerdoce, je comprends que l'assemblée des anges est présente auprès de tous ces saints. Et je ne doute pas qu'aujourd'hui nous sommes visités par une grâce plus abondante de la divine présence, lorsque sont réunis et brillent d'une seule lumière tant de magnifiques tabernacles de Dieu, tant de membres si éminents du corps du Christ. »



che, parce que la communication du sacerdoce ne peut pas se détacher du mystère pascal. Il faut que l'évêque, le prêtre et le fidèle contemplent dans leur assemblée, nécessairement limitée, une large vision de l'Église. Et la liturgie elle-même nous aide à la trouver par ses prières de communion avec toute l'Église.

Je voudrais évoquer en terminant quelques textes mozarabes que je considère comme les plus expressifs à ce sujet. Ce sont d'abord les diptyques pour l'Église.

*Ecclesiam sanctam catholicam in orationibus in mente habeamus, ut eam Dominus fide, et spe et charitate, propitius ampliare dignetur. Omnes lapsos, captivos, infirmos atque peregrinos, ut eos Dominus propitius respicere, redimere, sanare et confortare dignetur*<sup>18</sup>.

Voici maintenant les diptyques pour la hiérarchie. Ils ne se borne pas à manifester une union spirituelle avec le pape et les évêques. Ils disent *offerunt*. On les considère, d'une certaine manière, comme des offrants du même sacrifice :

*Offerunt Deo Domino oblationem sacerdotes nostri, papa romensis et reliqui, pro se et pro omni clero et plebibus Ecclesiae sibimet consignatis, vel pro universa fraternitate. Item offerunt universi presbyteri, diaconi, clerici ac populi circumadstantes, in honorem sanctorum pro se et suis.*

Et le chœur répond :

*Offerunt pro se et pro universa fraternitate*<sup>19</sup>.

L'autre texte que je voudrais présenter comme un exem-

18. « Nous avons présente à l'esprit, dans nos oraisons, la Sainte Église catholique, pour que le Seigneur daigne dans sa bonté la faire croître en foi, en espérance et en charité. [Nous avons présents à l'esprit] tous les pécheurs, les captifs, les infirmes et les voyageurs, pour que Dieu daigne dans sa bonté les regarder, les racheter, les guérir et les fortifier. »

19. « Ils offrent l'oblation au Seigneur Dieu, nos évêques, le pape de Rome et les autres, pour eux-mêmes et pour tout le clergé et les peuples de l'Église qui leur sont confiés, et pour l'assemblée universelle des frères. Ils offrent de même, tous les prêtres, diacres, clercs et laïcs qui sont autour, en l'honneur des saints, pour eux-mêmes et pour les leurs. — Ils offrent pour eux-mêmes et pour l'assemblée universelle des frères. »



ple d'extension universelle de la prière, dans l'espace et le temps est l'embolisme du *Pater*.

*Liberati a malo, confirmati semper in bono, tibi servire mereamur Deo ac Domino nostro. Pone Domine finem peccatis nostris, da gaudium tribulatis, praebe redemptionem captivis, sanitatem infirmis, requiemque defunctis; concede pacem et securitatem in omnibus diebus nostris, frange audaciam inimicorum nostrorum.*

Et il finit, avec une intonation musicale plus solennelle :

*Et exaudi Deus orationes servorum tuorum, omnium fidelium christianorum, in hac die et in omni tempore. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat per omnia semper saecula seculorum. Amen*<sup>20</sup>.

DOM GEORGES PINELL,  
Moine de Montserrat.

20. « Délivrés du mal, toujours confirmés dans le bien, puissions-nous te servir, notre Dieu et Seigneur. Mets fin, Seigneur, à nos péchés, donne la joie aux éprouvés, procure le rachat aux captifs, la santé aux infirmes, et le repos aux défunts; accorde la paix et la sécurité en tous nos jours, brise l'audace de nos ennemis. Et exauce, ô Dieu, les prières de tes serviteurs, tous les fidèles chrétiens, en ce jour et en tout temps. Par Notre-Seigneur... »